

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	23	23 + 1 pouvoir

Date de convocation
19 septembre 2018

Date d'affichage
19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Chantal MARCELLI, Bernadette MILLOT, Siva MOURUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, William SMITH, Didier SOISSON, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Sophie MARTIN par Denis FENAT.

Madame Sandrine ANTUNES a été nommée secrétaire

Objet : **PROVISION POUR FINANCEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

N° de délibération : **2018_09_28_05**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Par délibération numéro 2014-10-17-06 du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a mis en place le compte épargne temps (CET).

Les agents peuvent placer au maximum l'équivalent de 60 jours sur leur CET.

Les agents peuvent utiliser leurs droits par :

- Maintien des jours sur le CET
- La prise de congés
- L'indemnisation forfaitaire des jours à compter du 21^{ème} jour
- Le versement des jours au régime additionnel RAFP pour les fonctionnaires CNRACL

L'indemnisation a été fixée en € brut par jour :

Catégorie A :	125 €
Catégorie B :	80 €
Catégorie C :	65 €

Afin de couvrir le coût induit de ces congés éligibles au versement d'une indemnisation, et en application des articles L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3, il vous est proposé de fixer les conditions de répartition, de reprise et d'ajustement d'une provision pour charges de fonctionnement. Elle sera traduite dans les annexes budgétaires.

La provision est constituée annuellement en fonction de la charge potentielle. Elle fera l'objet d'une reprise en cas d'annulation ou de réalisation du risque.

A ce jour 187 jours sont monétisables :

Coût du CET monétisable				Provision pour charges
Catégorie	Nb jours	Forfait brut	Coût	2018
A	34	125,00 €	4 250,00 €	
B	28	80,00 €	2 240,00 €	1 120,00 €
C	125	65,00 €	8 125,00 €	1 300,00 €
	187		14 615,00 €	2 420,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018 ;

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de constituer une provision de 2 420 € au titre de 2018

PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 68 et des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commune semi-budgétaire

FIXE les conditions de constitution de provisions comme ci-dessus énoncés.

PRECISE que cette provision fera l'objet :

- d'un ajustement annuel en fonction du besoin de financement actualisé du CET
- d'une reprise sur provision en cas de réalisation ou d'extinction
- d'une publication dans l'annexe budgétaire

Résultat du vote :

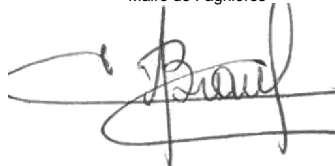
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
23	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/10/2018 à 09:37:34
Référence : 91be3e39b93b53a127b5a8125d82e2d6ecd3e64c